

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de garde Chez Tiago Childcare Services - Moncton Inc.	Numéro de permis 2005966	Date d'inspection Le 21 décembre 2022	
Nom de l'établissement Service de garde Chez Tiago Childcare Services		Numéro de téléphone (506) 204-2123	
Adresse 47 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	31 janv. 2023	
<p>Commentaires : Une éducatrice n'a pas une copie d'un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'administratrice indique que cette éducatrice va suivre le cours au mois de janvier. Lorsque le cours sera terminé, le certificat devra être placé au sein de son dossier. Cette employée ne peut pas être laissée seule avec les enfants avant que le cours soit complété.</p> <p>D'ailleurs, l'administratrice devra effectuer une vérification auprès de Travail Sécuritaire NB afin de s'assurer que le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) d'une employée sont reconnus au Nouveau-Brunswick et répondent les exigences de la Loi.</p>			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	03 janv. 2023	
<p>Commentaires : Aucune planification pour les enfants d'âge scolaire n'a pu être fournie à l'inspectrice. L'administratrice devra s'assurer que la programmation est délibérément planifiée et documentée pour tous les enfants. Recommandaiton que l'administratrice contact l'agente pédagogique au besoin.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : e) les fiches des médicaments administrés.	24(1(e))	13 déc. 2022	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe que l'administration des fiches des médicaments est évidente. Cependant, l'inspectrice remarque qu'il manque de l'information sur certaines fiches, telles que la date de fin de l'administration du médicament, la date que le parent a donné son consentement, ainsi que la signature du parent qu'il donne le consentement. Dorénavant, l'administratrice devra s'assurer que ces documents indiquent toute l'information requise.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	27 déc. 2022	
Commentaires : Un dossier d'enfant vérifié indique le même numéro de téléphone pour les deux contacts d'urgence. Les contacts d'urgences doivent avoir deux numéros de téléphone différents. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	13 déc. 2022	13 déc. 2022
Commentaires : Un dossier d'employé manque une copie de son certificat du curriculum. Ceci fut ajouté au sein du dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	13 déc. 2022	13 déc. 2022
Commentaires : Un dossier d'employé manque une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis. Ceci fut ajouté au sein du dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	31 janv. 2023	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas une copie d'un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'administratrice indique que cette éducatrice va suivre le cours au mois de janvier. Lorsque le cours sera terminé, le certificat devra être placé au sein de son dossier. Cette employée ne peut pas être laissée seule avec les enfants avant que le cours soit complété.  D'ailleurs, l'administratrice devra effectuer une vérification auprès de Travail Sécuritaire NB afin de s'assurer que le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) d'une employée sont reconnus au Nouveau-Brunswick et répondent les exigences de la Loi.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	13 déc. 2022	
Commentaires : L'éducatrice n'a pas apporté le registre des présences avec elle lorsque'elle est allée en sortie avec un groupe d'enfants préscolaires. L'administratrice doit s'assurer que les éducatrices ont leurs registres de présences avec elles en tout moment.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	27 déc. 2022	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié manque le consentement de donner une douche ou un bain en cas de maladie ou de vêtements souillés. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	03 janv. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'inspectrice observe que la peinture sur le mur dans les escaliers pour se rendre au sous-sol est en train de s'enlever. Ainsi, ceci n'est pas lavable et sécuritaire pour les enfants. L'administratrice devra s'assurer que ceci soit réparé.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	13 déc. 2022	13 déc. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe du Borax, du Clorox ainsi que du Lysol placé sous l'évier dans la salle de bain d'une salle de classe. L'inspectrice observe des bouteilles d'aérosol Febreeze dans quelques salles de bains, ainsi qu'une bouteille de produit nettoyant. L'inspectrice observe également du Windex, du Bleach ainsi que d'autres produits toxiques sous l'évier et sur le comptoir dans la cuisine. Ces produits n'étaient pas barrés. Ceci fut barré lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	13 déc. 2022	13 déc. 2022
Commentaires : L'inspectrice observe des médicaments dans le réfrigérateur ainsi que dans une armoire dans une salle de classe qui ne sont pas barrés. Les médicaments doivent être barrés. Ceci fut effectué lors de l'inspection en barrant les médicaments sous clé et avec une boîte ayant un cadenas. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	16 déc. 2022	
Commentaires : Les procédures applicables au changement des couches sont affichées. Cependant, l'inspectrice observe que l'éducatrice ne lave pas les mains de l'enfant après le changement de couche. Recommandation que l'administratrice révise les procédures applicables au changement des couches avec les éducatrices afin de s'assurer que celle-ci soit suivit.  L'inspectrice recommande également que la nouvelle version des procédures soit affichée. Ceci se trouve dans le manuel de l'exploitant, Annexe 22.			
45(1) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services : b) indique si l'absence est due à la maladie ou à tout autre empêchement.	45(1)(b)	13 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les codes d'absences ne sont pas toujours utilisés sur les registres de présences, afin d'indiquer la raison d'absence de l'enfant. L'administratrice devra s'assurer que les codes d'absences sont indiqués, afin de connaître la raison pour laquelle l'enfant est absent (maladie ou autre).			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	03 janv. 2023	
Commentaires : L'inspectrice remarque que certaines bouteilles d'eau et boîtes à diner ne portent pas une étiquette indiquant le nom de l'enfant. L'administratrice devra s'assurer que la nourriture apportée de la maison porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant.  D'ailleurs, l'inspectrice observe une tasse de lait au chocolat sur l'étagère où sont rangés les effets personnels des enfants. Au besoin, la nourriture des enfants doit être réfrigérée. L'éducatrice a placé ceci dans le réfrigérateur immédiatement.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	16 déc. 2022	
Commentaires : L'inspectrice observe qu'un registre quotidien des incidents est tenu sur les lieux. Cependant, les soins que les employés ont apportés aux enfants suite à un incident ne sont pas indiqués sur les registres. Recommandation que l'administratrice révise section 6.6 du manuel de l'exploitant, qui se rapporte aux incidents, afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe le dîner, la période du repos, ainsi que des enfants jouer à l'intérieur et à l'extérieur. L'inspectrice observe les éducatrices chanter des chansons et lire des livres avec les enfants. L'inspectrice observe les éducatrices parler doucement aux enfants et se mettre à leur niveau

## Commentaires généraux

pour interagir avec ces derniers.

Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que le document de Services routinières essentiels et plan d'urgence est rempli pour un enfant. L'inspectrice observe qu'il y a plus d'un an que cette fiche a été révisée. Celle-ci doit être repassée chaque année. D'ailleurs, l'inspectrice remarque que le médicament à administrer est expiré. Recommandation que l'administratrice demande au parent de procurer un nouveau médicament avec une nouvelle date d'expiration et de réviser ce document avec le parent. Le document peut être retrouvé à l'Annexe 5 du manuel de l'exploitant.

L'inspectrice observe que quelques coins d'un matelas à langer commencent à démontrer de l'usure. L'administratrice devra surveiller ceci et remplacer le matelas à langer si nécessaire.

L'inspectrice observe que tous les enfants sortent dehors pendant la journée, à l'exception des nourrissons, en raison de la température. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante à cet égard. L'exploitante indique que des rappels sont effectués auprès des parents afin qu'ils s'assurent de fournir les vêtements nécessaires afin que leurs enfants puissent profiter du temps à l'extérieur lorsqu'ils sont à la garderie. L'exploitante indique également qu'il y a du linge en surplus à la garderie au besoin (tuques, mitaines). L'exploitante devra s'assurer que les enfants au sein de l'établissement puissent profiter du temps à l'extérieur dans la mesure du possible.

Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que l'aire de jeu extérieur désigné aux enfants d'âges préscolaires est recouverte d'une seule matière. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui indique que le carré de sable a été rangé pour l'hiver, mais que celui-ci est utilisé comme deuxième surface. En raison des conditions météorologiques actuelles, ceci n'a pas pu être vérifié lors de l'inspection et sera vérifié à un temps ultérieur.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

21 décembre 2022

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

\_\_\_\_\_  
Date